

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

**Arrêté du 16 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes**

NOR : TSSH2433536A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2003 modifié relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 30 avril 2003 susvisé est ainsi modifié :

1° Au *a* du C de l'article 2, après les mots : « praticiens associés », sont insérés les mots : « , les praticiens associés contractuels temporaires » et les mots : « et R. 6152-407 » sont remplacés par les mots : « , R. 6152-407, R. 6152-504, R. 6152-909 et R. 6152-944 » ;

2° Au deuxième alinéa de l'article 4, après les mots : « praticiens associés », sont insérés les mots : « , praticiens associés contractuels temporaires » ;

3° A l'article 9 :

*a)* Au 1 du A, après les mots : « praticiens associés », sont insérés les mots : « , les praticiens associés contractuels temporaires » et les mots : « et R. 6152-407 » sont remplacés par les mots : « , R. 6152-407, R. 6152-504, R. 6152-909 et R. 6152-944 » ;

*b)* Au D, les mots : « et les praticiens associés » sont remplacés par les mots : « , les praticiens associés et les praticiens associés contractuels temporaires » ;

4° Au D de l'article 13, après chaque occurrence des mots : « praticiens associés », sont ajoutés les mots : « et les praticiens associés contractuels temporaires » ;

5° Au A de l'article 17, après les mots : « praticiens associés », sont insérés les mots : « , les praticiens associés contractuels temporaires » ;

6° Au 1 de l'article 20, après les mots : « praticiens associés », sont insérés les mots : « , les praticiens associés contractuels temporaires ».

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 janvier 2025.

*La ministre du travail, de la santé,  
des solidarités et des familles,  
Pour la ministre et par délégation :  
La cheffe de service,  
adjointe à la directrice générale  
de l'offre de soins,  
C. DURAND*

*La ministre auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargée des comptes publics,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice  
chargée de la 2<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,*

S. DELIGNE